

**DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DES COMPETENCES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHE MORTAGNE MOSELLE
(Annexe à la délibération du Conseil Communautaire du 11 décembre 2018)**

Prise d'effet au 1er janvier 2019

A) Compétence obligatoires :

A.1 : Aménagement de l'espace.

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire au titre de la compétence « Aménagement de l'espace » pour la conduite d'intérêt communautaire :

- L'Etablissement et exploitation d'infrastructure et de réseaux de communication électronique au sens de l'article L.32 du CPCE. (Délib n°159/2017)
- Création et gestion de zones d'activité économique (ZAE) : La Zone d'activité du Douaire Saint Aignan, ainsi que toute nouvelle ZAE à créer destinée aux opérations relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

A.2 : Politique locale de Commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire au titre du « développement économique de la politique locale de commerce » :

- La mise en cohérence du développement commercial du territoire en mettant en place un schéma fixant les orientations en matière d'implantation des activités commerciales et la stratégie communautaire en matière de restructuration ou de modernisation des zones commerciales.

Sont d'intérêt communautaire au titre du « soutien commercial » :

- Les aides aux entreprises dans les domaines de la promotion et de la communication territoriale et de l'accompagnement des actions collectives de développement ou de promotion des filières, des produits locaux ou artisanaux.
- Accueil et conseil aux entreprises (assistance technique, juridique et ingénierie territoriale ou financière des acteurs économique locaux).
- Les aides pour le maintien ou la création d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural quand l'initiative privée est défailante ou insuffisante.

B) Compétence optionnelles :

B.1 : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Sont d'intérêt communautaire au titre « de la Protection et de la mise en valeur de l'environnement » :

- Mise en place de plan de gestion, d'animation et de restauration des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du territoire.
- Le soutien aux études et projets de valorisation de l'environnement, du paysage, des forêts et verger. Ce soutien prend la forme d'un appui au montage de dossier et d'une aide à la recherche de financement.
- Les actions de sensibilisation à l'environnement en direction des scolaires, Communes et du grand public.
- Le soutien à la création, à l'aménagement et à l'entretien des sentiers de randonnée sur le territoire.
- Mise en place et exploitation de dispositifs de surveillance "et gestion" de la ressource en eau et des milieux aquatiques.
- Aménagement des affluents de la Meurthe et de la Moselle, opération ponctuelle avec maîtrise d'ouvrage par la communauté (étude, travaux de restauration), étant précisé que l'entretien est à la charge des propriétaires. L'objectif est :
 - o La protection de l'environnement, des personnes et des biens (notamment la lutte contre les inondations, la restauration des berges, la préservation de la qualité des eaux et la protection des zones humides)
 - o Cet aménagement inclus la maîtrise d'ouvrage par la communauté des études et les travaux

B.2 : Politique du logement et du cadre de vie.

Sont d'intérêt communautaire au titre « des politique d'amélioration de l'habitat » :

- La mise en place d'une politique d'amélioration de l'habitat selon des règles soumises à l'approbation du conseil communautaire.
- Le conseil aux particuliers sur les dispositifs d'aides Habitats.

Sont d'intérêt communautaire au titre « des politiques et actions en faveur du cadre de vie » :

- Les opérations collectives couvrant tout l'espace communautaire ou ayant pour le moins un impact sur plusieurs Communes concernant la préservation, la réhabilitation et la mise en valeur des paysages naturels et urbains.
- L'animation, la coordination, l'accompagnement de toutes actions de sensibilisation concernant la protection de l'environnement, la lutte contre la pollution des eaux, de l'air, la lutte contre le bruit et toutes nuisances à l'environnement, à l'exclusion de la gestion.

B.3 : Action sociale d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire au titre « des actions d'aide à la personne » :

- Mise en œuvre d'action de soutien, d'accompagnement, d'animation et d'orientation des personnes âgées et/ou isolées.

- Les actions visant à maintenir ou développer l'offre de soin sur le territoire, notamment par un aménagement et une gestion immobilière des Maisons de santé suivantes :
 - o La Maison de santé située au 4 rue de Maizerai, 54290 Bayon.
 - o Les futures Maison de santé à portage public qui seraient installé sur le territoire.
- Les actions et dispositifs en faveur de l'insertion sociale et professionnelle en complémentarité des dispositifs du Conseil Départemental.

Sont d'intérêt communautaire au titre « de la petite enfance » :

- L'élaboration d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance.
- Les actions en faveur de l'accueil des enfants dans le cadre de relais d'assistances maternelles (RAM) et de lieux d'Accueil Parents/Enfants (LAPE).
- Mise en œuvre des conventions avec la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre des dispositifs de prestation de services, du "Contrat enfance jeunesse" et tout autre contrat permettant de mettre en œuvre les actions afférentes à la compétence.

Sont d'intérêt communautaire au titre « de la Jeunesse et de l'éducation populaire » :

- La mise en œuvre d'une politique d'animation intercommunale en faveur de la jeunesse, en s'appuyant sur le monde associatif et les collectivités.
- La signature du contrat Territorialisé de Jeunesse et d'éducation populaire.

B.4 : Création et gestion de Maisons de service au public et définition des obligations de service public y afférentes, en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relation avec l'administration.

Sont d'intérêt communautaire au titre de cette compétence :

- La mise en place et la gestion d'une maison de services au public sur le territoire de la Communauté de Communes :
 - o La Maison des services de Virecourt, 3 rue de la gare, 54290 Virecourt et son antenne à Gerbéviller (54830).
 - o Les futures Maisons des services qui seraient installées sur le territoire.

B.5 : Construction, entretien et fonctionnement d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire au titre « des équipements culturels »

- La bibliothèque Marie Marvingt, 54290 Bayon

Sont d'intérêt communautaire au titre « des équipements sportifs » :

- Le gymnase « Haut des places » et son terrain de sport attenant au 13 avenue Joliot Curie à Blainville-sur-L'eau.
- Le Dojo, rue des écoles, 54290 Bayon.
- La participation à la gestion du Gymnase l'Euron, 54290 Bayon, dans les conditions exposées par les statuts du Syndicat mixte scolaire de Bayon.
- La participation à la gestion du gymnase de Gerbéviller, dans les conditions exposées par convention votée en Conseil Communautaire.

Sont d'intérêt communautaire au titre « des équipements de l'enseignements préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire » :

- Le Multi-accueil Bergamote, 54360 Blainville-sur-L'eau

- Le Multi-accueil Frimousse, 54830 Gerbéviller
- Le Multi-accueil Les Loupiots, 54360 Damelevières
- Le Multi-accueil Mirabel 'ange, 54290 Bayon
- Le Multi-accueil les P'tits Mousses, 54360 Blainville-sur l'eau

C) Précision sur les Compétences facultatives :

C.1 : Actions culturelles et socioculturelles.

- Le terme « manifestations culturelles intercommunales » doit s'entendre de la manière suivante :
 - o Animations, manifestations et actions culturelles ou sportives élaborées et organisées par la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.
- « Les projets culturels et manifestations culturelles » soutenues (Techniquement et/ou financièrement) par la Communauté de Communes sont les projets répondants aux conditions du règlement d'aide aux associations et votés par le Conseil Communautaire.

C.2 : Exécution de travaux de déneigement, d'entretien des espaces vert, d'entretien des chemins forestiers et menu travaux technique.

- « L'entretien des chemins forestiers » renvoi à une intervention de débroussaillage, à l'épaveuse ou débroussailleuse, des accotements du chemin forestier et non d'entretien de la voirie, dans les conditions exposées par la convention de prestations et/ou de service commun des ouvriers intercommunaux signée avec la Commune demandeuse.
- « Le déneigement » est fait dans les conditions exposées par la convention de prestation et/ou de service commun des ouvriers intercommunaux signé avec la Commune demandeuse.
- « Les menus travaux techniques » sont définis par la convention de prestation et/ou de service commun des ouvriers intercommunaux adoptée en Conseil Communautaire.